

---



---

# l'info municipale

MUNICIPALITÉ DE LABELLE

---



---

**Volume 6 Numéro 1**

**JANVIER 1998**

## AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DONT L'IMMEUBLE EST RACCORDÉ AU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL

La Municipalité de Labelle est présentement à changer une partie de la conduite maîtresse du réseau d'aqueduc. Les travaux de branchement de ce nouveau tuyau, prévus pour le début de février, pourraient entraîner des variations temporaires de pression sur l'ensemble du réseau. Une fois les travaux complétés, la pression d'eau devrait être plus grande.

Assurez-vous que votre système de plomberie pourra supporter ces changements de pression, temporaires ou permanents. Afin d'éviter tout dommage à vos installations, nous vous recommandons la vérification de la plomberie de votre immeuble par un plombier et l'installation d'un régulateur de pression s'il y a lieu. Les coûts pour la pose de ce régulateur de pression, par un plombier, sont d'environ 150 \$.



### PERCEPTION DES TAXES 1998

Cette année, l'envoi des comptes de taxes est prévu pour la dernière semaine de janvier 1998.

1er versement: 30 jours après l'envoi du compte

2e versement: le ou avant le 15 juin 1998

3e versement: le ou avant le 15 septembre 1998

Il est très important de faire parvenir vos versements aux dates indiquées ci-dessus. Si l'échéance de votre versement n'est pas respectée, des frais d'intérêt de 13 % par année seront calculés sur une base quotidienne. De plus, une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, sera facturée pour tout paiement effectué après les dates d'échéances. Nous suggérons aux contribuables qui désirent effectuer leur paiement en trois versements, de faire parvenir à la Municipalité deux chèques postdatés lors du premier versement.

  
ERRATUM

La subvention de 99 960 \$ grâce à laquelle la Municipalité de Labelle peut effectuer les travaux à la conduite maîtresse du réseau d'aqueduc a été accordée dans le cadre du programme des Travaux d'infrastructures Canada-Québec et non par le ministère des Affaires municipales tel qu'il a été écrit dans l'édition de décembre 1997 de L'info municipale.

  
Extrait du procès-verbal de la séance du conseil du 5 janvier 1998**RÉS. 006.01.98      SYSTÈME DE TÉLÉAVERTISSEUR MICROTEC INC.**

CONSIDÉRANT que le Service de prévention Microtec inc. désire offrir à la Municipalité de Labelle son « Programme Vigilance Plus » par la distribution de détecteurs de fumée qui peuvent se relier à une centrale d'urgence;

CONSIDÉRANT que la direction du service de protection contre les incendies a pris connaissance de ce système de téléavertisseurs d'incendie de cette compagnie et en reconnaît les bienfaits;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Labelle n'entend pas accorder de préférence pour un produit ou un autre et qu'elle considère que l'achat d'un tel système demeure une décision personnelle qui revient à chaque contribuable;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU de ne pas s'objecter à la distribution sur son territoire des téléavertisseurs de la compagnie Microtec inc. qui peuvent être reliés à une centrale d'urgence.

Adoptée à l'unanimité

  
**Les membres du conseil municipal vous offre leurs meilleurs voeux pour la nouvelle année.**